Délibération n° 2026.085

Séance du 12/11/2026
N° ordre : 01

Nombre de Conseillers
- En exercice : 29
- Présents : 28
- Excusés : 1
- Votants : 29
  dont 1 pouvoir

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	**29**	**voix**
CONTRE	**0**	**voix**
ABSTENTION	**0**	**voix**

OBJET :

AFFAIRES FINANCIERES

Adoption du règlement budgétaire et financier

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 19/11/2026

Date de télétransmission en préfecture : 19/11/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20261112-DL2026_085-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze novembre deux mil vingt-six à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2026

PRESENTS :
Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Victoria RIZZI, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Stéphane BIRYCKI, Nathalie EL KEJJAOU, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSE :
Daniel CHASSAIN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE).

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Martine JUGIE

Vu l'article L. 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
Considérant que la commune, comptant plus de 3 500 habitants, est tenue d'adopter un règlement budgétaire et financier suivant le renouvellement du conseil municipal ;
Considérant que ce règlement doit notamment préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, ainsi que les règles relatives à la caducité et à l'annulation de ces autorisations ;
Considérant qu'il doit également définir les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;
Considérant que le règlement peut également préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les conditions réglementaires applicables ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.**

- **CHARGE le Maire, ou son représentant, de veiller à la mise en œuvre et à la bonne application du règlement budgétaire et financier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 Novembre 2026,

Le Maire,

Eddie MARCOS